

ARRETE

N°2023/001



ARRETE PORTANT SUR L'ABROGATION DE DELEGATION DES MEMBRES DU COMITE DE LA SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LOMME

Le Président de la Section du Centre d'action sociale de la Commune associée de LOMME,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23,

Vu l'arrêté n°22/2019 du président du centre communal d'action sociale en date du 06 mars 2019, donnant délégation de signature au directeur,

Considérant que le président de la Section du Centre d'action sociale de la Commune associée de LOMME peut mettre fin à tout moment à une délégation accordée au directeur,

Considérant que Madame Cathy TURCK n'est plus directrice de la Section du Centre d'action sociale de la Commune associée de LOMME.

- ARRETONS -

ARTICLE 1

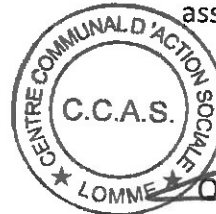
L'arrêté susvisé portant délégation de signature à Madame Cathy TURCK est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur de la Section du Centre d'action sociale de la Commune associée de LOMME est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur la page Internet de la Section du Centre d'action sociale de la Commune associée de LOMME. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,
Fait à Lomme le...

Le Président de la section du Centre
d'Action Sociale de la Commune
associée de Lomme



[Signature]
Olivier CAREMELLE

Reçu par le Préfet du Nord le

Publié le **30 JAN. 2022**

PREFECTURE DU NORD
15 JAN 2023
ARRIVEE

Je soussignée, Cathy TURCK,
reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté le



25/01/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.



30 JAN 2023